



*Compte-rendu
de la réunion du
Conseil Municipal
du
23 février 2016*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2016

L'an deux mille seize, le 23 février, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain Marchal.

Date de la Convocation : le 12 février 2016

PRESENTS : Alain MARCHAL, Rémy BRULE, Alain PIERS, Céline OLIVIER, Michel LEQUITTE, Chantal BOUSSICAUD, Jean-Eudes DAVID, Alain GILLOT, Marie-Paule DENOS, Christel BARBOTEAU, Denis BARRE, Laurent JEGAT, Françoise BLANCHARD, Martial GUYOT, Sandrine BARBIER, Soizig TEXIER, Anne MOISAN, Claire MARQUENIE, Virginie SABLE, Jérôme FABLET, Yoann BEUNEL, Cindy LE ROCH

ABSENT DONNANT POUVOIR :

ABSENT: Carole Chopelin

Membres en exercice : 23

Membres présents : 22

Membres absents : 1

Procurations : 0

Votants : 22

M. Jean-Eudes David a été élu secrétaire de séance

1- MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire indique que compte tenu de l'actualité il convient de compléter l'ordre du jour par les 6 points suivants :

- Demande de subvention au titre de la dotation exceptionnel de soutien à l'investissement
- Convention relative à la mise à disposition et au financement d'abribus du département
- Motion de soutien aux agriculteurs
- Lutte contre les frelons asiatiques
- Cession d'un module au pôle de services
- Schéma départemental de coopération intercommunale : souhait d'un référendum communautaire

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **de modifier l'ordre du jour en intégrant les points ci-dessus nommés.**

2- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016

Sur proposition de la commission finances, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le niveau d'aides à octroyer aux associations. M. Brulé indique que toutes les demandes d'aides ne sont pas parvenues à ce jour. Les subventions ne seront versées que sous réserve que les dossiers

soient complets. Les élus membres des bureaux des associations concernées par l'octroi de subventions sont invités à ne pas prendre part au vote.

Sur proposition de la Commission finances,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité (soit 22 votant pour l'ensemble des aides octroyées aux associations à l'exception du Basket 21 votants, Mme Le Roch n'a pas pris part au vote, du Judo club, Mme Barbier n'a pas pris part au vote et de l'APEL, Mme Moisan n'a pas pris part au vote)

Le Conseil Municipal **décide** :

- **d'allouer les subventions aux associations conformément aux tableaux ci-après dès lors que le dossier de demande sera réputé complet.**

Nom de l'Association	Subventions 2016
Sérentaise Basket	300,00 €
Sérentaise Football	2 440,00 €
Judo Club de Sérent	2 000,00 € (dont 600 € exceptionnel)
Gym Tonic	230,00 €
Cercle celtique - Musée	650,00 €
Amicale laïque	750,00 €
A.P.E.L.	750,00 €
Club "les tilleuls"	350,00 €
Amicale du Personnel	1 750,00 €
Pirouet'Jazz	1 600,00 €
Amicale des pêcheurs	500,00 €
Shoshin	500,00 €
Passeurs images et sons	2 000,00 €

<i>Associations non Sérentaise</i>	Subventions 2016
<i>Restaurants du coeur</i>	300,00 €
<i>Ligue nationale contre le cancer</i>	100,00 €
<i>Téléthon (escapade ou association locale)</i>	125,00 €
<i>ADAPEI</i>	80,00 €
<i>Association donneurs de sang</i>	100,00 €
<i>Echange partage et deuil</i>	80,00 €
<i>GVA - IDREA</i>	120,00 €
<i>Pas à Pas</i>	120,00 €

3- DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA CLECT

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque commune dispose d'au moins un représentant. Conformément à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015, le conseil est invité à désigner un conseiller municipal et un seul, pour représenter la commune au sein de la CLECT. La première réunion est fixée le 07 mars prochain.

sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **de Désigner Monsieur Alain Marchal, Maire, pour siéger au sein de la CLECT de la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux.**

4- PROGRAMME VOIRIE 2016

M. David tient à faire observer en premier lieu la bonne participation des membres de la commission voirie aux visites sur le terrain qui permettent de définir les priorités en terme de réfection des voies. Il est rappelé que ce programme bénéficie d'une aide départementale de 30% pour un montant de dépense plafonné à 67 500 €. Au regard des besoins, il est nécessaire de prévoir des interventions sur un linéaire de 4,6 kms pour une dépense estimée à environ 85 000 € HT. Les secteurs concernés sont ceux de « le Croizo, Bovy, du Glétin à Bréman, le Moulin d'Aguénéac, la Roche, le Moulin de Boiry, l'Abbaye, Lesquidy, la Touche Poupeaux, la Ville Gal, Rohéan, le Coudrai, le Lério vers la Sauvaie, la voie romaine vers Trégorentin, Ker-Eugène, la Nouette, l'impasse de la Fontaine St Pierre ».

Vu l'avis de la commission voirie,
sur proposition de Monsieur le Maire
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **d'approuver le programme voirie 2016,**
- **d'inscrire les crédits au prochain Budget Primitif,**
- **d'autoriser le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision.**

5- RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

M. le Maire indique que suite à une consultation auprès des banques, il est proposé de renouveler la convention d'ouverture de crédits avec le Crédit Agricole.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **du renouvellement auprès du Crédit Agricole de la convention d'ouverture de crédits dans les conditions suivantes :**
 - **Plafond 252 000 €**
 - **Durée : 1 an**
 - **Montant minimum des tirages et remboursement : 10 000 €**
 - **Taux Euribor 3 mois moyenné + 1,82%**
 - **Commission d'engagement néant**
 - **Frais de mise en place : 0,15 %**
 - **Intérêts payables trimestriellement**
- **d'autoriser M. le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision.**

6- INDEMNISATION DES STAGIAIRES

M. le Maire indique que dans le cadre du recrutement au service espaces verts de la commune, la Commune a signé deux conventions de stage avec la Mission Locale pour l'emploi et les deux demandeurs d'emploi. Ces stages avaient pour objet d'apprécier leurs compétences. Conformément aux conventions signées, le conseil est invité à valider le principe du remboursement des frais kilométriques. Il est à noter que ces personnes ont été mises en situation « de travail ».

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **du remboursement des frais de déplacement des stagiaires ayant signé une convention avec la commune et la mission locale,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision.**

7- FESTIVAL DU LIVRE JEUNESSE : CONVENTION AVEC LA CCVOL

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de conclure une convention avec la CCVOL visant à préciser les engagements des partis concernés et notamment les éléments portant sur la répartition des tâches techniques et administratives et les engagements financiers respectifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la CCVOL portant sur l'organisation de l'édition 2016 du festival du livre jeunesse.**

8- FESTIVAL DU LIVRE JEUNESSE : CONVENTION AVEC LES LIBRAIRES

Dans la perspective du prochain festival du livre jeunesse qui se déroulera à Sérent, il convient de signer une convention avec les libraires qui permette de préciser les engagements respectifs des partis notamment sur les aspects financiers et promotionnels de l'évènement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec les libraires portant sur l'organisation de l'édition 2016 du festival du livre jeunesse.**

9- CONVENTION « ECO-COMPTEUR » AVEC LE DEPARTEMENT

Afin de mesurer la fréquentation du site des Tourbières, le Département propose le prêt d'un éco-compteur. Ce prêt suppose la signature d'une convention. L'accord du conseil est donc sollicité sur ce point.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Département en vue du prêt d'un éco-compteur pour mesurer la fréquentation sur le site des tourbières de Kerfontaine.**

10- AMENAGEMENT DU SECTEUR DU PARADIS : SOLLICITATION DES AIDES AU TITRE DE LA DOTATION EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

L'état a décidé de débloquer à l'échelon national une enveloppe d'un milliard d'euros supplémentaires pour donner aux territoires ruraux les moyens de se développer. Pour la Bretagne ce sont 50 millions d'euros qui sont « débloqués ». Une enveloppe de 25 millions est affectée aux grands projets d'investissement (notamment ceux portés par les intercommunalités) et une seconde enveloppe identique est dédiée aux projets de revalorisation ou de développement des centres bourgs pour les communes de moins de 50 000 habitants. Dans ce cadre il est proposé de solliciter cette aide exceptionnelle pour participer au financement des aménagements dans le secteur du Paradis.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement local et d'adopter le plan de financement suivant :**
 - **Montant global de l'opération : 374 000 € HT**
 - **Financement :**
 - Etat (DETR) : 43 200 €**
 - Etat (fonds de soutien exceptionnel) : 117 100 €**
 - Département (PSD) : 93 500 €**
 - Département (abribus) : 8 000 €**
 - Commune (30 %) : 112 200 €**

11- CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION ET AU FINANCEMENT D'ABRIBUS DU DEPARTEMENT

M. le Maire indique que le Département fournit les abribus en assure la pose et l'entretien et que la commune participe à hauteur de 50% du montant HT de l'opération et met à disposition le terrain communal. Afin de fixer précisément les engagements respectifs des partis sur cette question il est nécessaire de signer une convention. En conséquence le conseil est invité à autoriser le Maire à signer ladite convention.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention avec le département en vue de la mise à disposition d'abris bus.**

12- MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS

M. le Maire propose de s'associer à la démarche de l'association des maires de France pour soutenir le mouvement agricole, il propose en outre d'engager une réflexion locale pour développer les circuits courts à destination notamment des cuisines publiques collectives (EHPAD, Restaurant

scolaire) et souhaite que soit relancé la réflexion intercommunale sur la création d'un abattoir de proximité.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **d'apporter son soutien à la mention suivante :**

Comme de nombreux territoires bretons, l'histoire et la culture de notre collectivité sont profondément marquées par la ruralité et les activités agricoles qui occupent une grande partie de notre espace.

Au-delà de la dimension identitaire, les exploitations agricoles qui occupent nos territoires ainsi que les emplois directs et indirects qui en découlent, font de l'agriculture une activité économique essentielle pour notre région. Notre agriculture doit donc être préservée, particulièrement dans des régions comme la nôtre où le nombre d'exploitations est encore important. Il est nécessaire de trouver des réponses rapides, pérennes et efficaces à cette crise pour ne pas voir disparaître de nombreuses fermes. Ces réponses doivent être structurelles afin de garantir un avenir à nos territoires, mais aussi et pour gérer l'urgence, conjoncturelles pour apporter de la trésorerie aux exploitations qui subissent de plein fouet cette crise agricole.

Face à cette crise particulièrement marquée dans les filières de l'élevage, les élus de notre collectivité souhaitent rappeler leur attachement sincère à cette profession, témoigner de leur compréhension des enjeux et de la profonde inquiétude face aux difficultés que traversent les producteurs.

Les raisons de cette crise sont nombreuses et les responsabilités partagées. L'Etat a sa part de responsabilité, tout comme l'organisation même des filières agricoles animales, mais aussi les acteurs économiques que sont les industriels, les transformateurs et les distributeurs.

Les exploitants agricoles souffrent aujourd'hui de prix à la vente bien inférieurs aux coûts de production avec pour conséquence une baisse importante des revenus et parfois même l'absence de revenu ! Les charges fiscales, sociales et environnementales qui pèsent sur les exploitations agricoles bretonnes sont considérables et en totale déconnexion avec nos voisins européens.

Sur ce point des distorsions, nous souhaitons que l'Etat français intervienne fortement auprès de la commission européenne. De même, il doit être intraitable sur la question de la traçabilité de la production, mention d'origine, et ce pour garantir l'équité entre les producteurs et la transparence pour les consommateurs, avec l'obtention d'un étiquetage obligatoire des produits alimentaires frais et transformés.

L'Etat doit aussi limiter le poids de la surenchère réglementaire et ne pas systématiquement sur-transposer les textes européens et ce afin de limiter les charges « non productives » qui pénalisent les exploitants français et bretons.

La reconquête des marchés intérieurs est nécessaire et l'Etat doit tout faire pour la faciliter. Une piste pourrait être étudiée pour faciliter l'accès aux produits alimentaires locaux et français pour les collectivités, en sortant les produits alimentaires du code des marchés publics. L'Etat doit aussi encadrer les négociations commerciales afin qu'elles ne se fassent pas au détriment du maillon de la production.

Mais les producteurs doivent aussi accepter collectivement de réfléchir à une nouvelle organisation des filières afin de peser plus efficacement sur les marchés intérieurs, mais aussi à l'exportation.

Pour que l'agriculture puisse sortir durablement de cette crise et continuer de faire vivre nos territoires, nous en appelons donc à l'esprit de responsabilité de tous ; Union européenne, Etat français, producteurs, abatteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités et consommateurs.

Nous sommes convaincus que l'agriculture bretonne est une agriculture d'excellence. Elle a relevé le défi de sortir la Bretagne de son isolement, elle a relevé le défi du développement économique, elle a relevé le défi de nourrir les hommes et depuis plus d'une dizaine d'années, elle relève chaque jour le défi de la reconquête de la qualité de l'eau. Il est insupportable de penser que cette agriculture à taille humaine et familiale, qui contribue indéniablement à la dynamique de notre territoire, puisse disparaître car c'est bien cet enjeu-là qui se joue aujourd'hui.

Pour notre part, nous nous engageons à mobiliser tous les leviers dont nous disposons, pour accompagner une agriculture répondant aux trois piliers du développement durable : social, environnement et économie ; une agriculture multiple et diversifiée qui entretient nos espaces et nourrit les hommes. Nous ne souhaitons pas opposer les modèles de production : production en circuits courts et production de masse en filière longue. Ils sont complémentaires, garantissent des produits de qualité et chacun à son niveau, indispensables à l'activité économique de notre territoire.

- **d'engager une réflexion pour favoriser le développement agricole et notamment de valoriser localement les circuits courts**
- **de solliciter la CCVOL pour relancer la réflexion sur la construction d'un abattoir de proximité.**

12- LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

M. Brulé indique que malgré la défection du Conseil Départemental sur cette problématique il semble opportun de poursuivre les efforts pour lutter contre les frelons asiatiques. La commune dispose dorénavant des moyens techniques et humains pour détruire l'essentiel des nids. Toutefois dans certains cas, il peut être indispensable de faire appel à un professionnel. Dans ce cadre, il est proposé d'apporter une aide aux particuliers dans les conditions suivantes :

Critères de recevabilité :

- **Intervention de destruction de nid plafonnée en fonction de la hauteur du nid et du mode d'intervention :**

Nid situé à une hauteur inférieure à 8 mètres : plafond de dépense éligible de 110 € TTC

Nid situé à plus de 8 m et moins de 20 m : plafond de dépense éligible à 140 € TTC

Nid situé à plus de 20 m : plafond de dépense éligible à 200 € TTC

Au-delà de 15 m, il peut être nécessaire de recourir à l'utilisation d'une nacelle avec un plafond de dépense éligible globale de 400 € TTC.

- **Modalités d'intervention financière :**
 - *subvention au taux de 50%*

- Pièces à fournir :

- *fiche de demande d'aide communale*
- *facture acquittée*
- *RIB*

La commune procédera prochainement à l'acquisition de pièges d'un coût unitaire de l'ordre de 7 €, il est proposé de les vendre aux particuliers au prix de 6,50 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,

après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **de poursuivre sa politique de lutte contre les frelons asiatiques dans les conditions décrites ci-dessus,**
- **de vendre au tarif de 6,50 € des pièges spécifiques à frelons asiatiques,**
- **de rattacher les recettes à la régie de lutte contre les rongeurs nuisibles et d'intituler en conséquence cette régie lutte contre les nuisibles,**
- **d'autoriser le maire à signer les pièces se rapportant à cette décision.**

13- CESSION D'UN MODULE AU POLE DE SERVICES

M. le Maire explique que Mme Jéhanno et M. Emeraud ont fait part de leur souhait d'acquérir le local infirmier sis 16-4 rue du Capitaine Fournier et d'une superficie de 40,6 m². Au regard de l'avis des services du domaine et compte tenu de la durée d'occupation il est proposé de céder ce bien au prix de 41 500 € HT. La cession se ferait par acte notarié. Les frais liés à cette opération seront à la charge des acquéreurs.

Vu l'avis des services des domaines,
sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **de céder le local du pôle de services sis au 16-4 de la rue du Capitaine Fournier au prix de 41 500 € HT au bénéfice de Mme Jéhanno et M. Emeraud,**
- **de préciser que cette cession sera effectuée par acte notarié,**
- **que les frais relatifs à cette opération seront à la charge des acquéreurs,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision.**

14- SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : SOUHAIT D'UN REFERENDUM COMMUNAUTAIRE

M. le Maire explique que le schéma de regroupement proposé par le Préfet n'a pas recueilli la majorité des suffrages au niveau communal et intercommunal. A ce titre la création autoritaire d'un nouvel établissement de Coopération Intercommunale associant la CCVOL la Communauté de Guer et celle de la Gacilly apparaîtrait d'une part comme un déni de démocratie et d'autre part comme une erreur lourde d'organisation territoriale puisque de nombreuses communes de la CCVOL ont un bassin de vie orienté vers l'agglomération ploërmelaise voire vannetaise. La commune de Sérent entend renouveler son souhait premier de rester sur le territoire communautaire initial à l'exception des communes de la Chapelle Caro et du Roc Saint André qui ont fusionné et opté pour la communauté de Josselin. Les choix qui seront effectués auront une lourde incidence pour la population aussi et compte tenu du fait que nous n'avons pas été mandaté pour prendre une telle décision une consultation de la population communautaire sur ce sujet apparaît indispensable. Il est indispensable de mieux éclairer nos concitoyens sur les enjeux de cette réforme. En conséquence je sollicite l'accord du conseil pour demander au Président de la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux d'organiser un référendum sur la question du schéma départemental de coopération intercommunal.

Vu l'avis des services des domaines,
sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **de soutenir la démarche du maire visant à l'organisation d'un référendum à l'échelle communautaire portant sur le schéma départemental de coopération intercommunale.**

16- AFFAIRES DIVERSES

Recherche de professionnels de la santé : M. Piers explique que depuis la fin d'année 2015 la Commune a engagé des démarches visant à l'accueil de professionnels de la santé. De nombreuses publicités ont été encartées. Ces démarches commencent à porter leurs fruits puisqu'il est programmé des rencontres avec des professionnels susceptibles de s'installer sur la commune. Il est rappelé que l'accueil d'un voire deux médecins généralistes constituent une priorité médicale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus